

EB17.R9 **Mise en œuvre de la résolution WHA7.33**

Le Conseil Exécutif

1. PREND ACTE du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution WHA7.33, dont les dispositions ont été réaffirmées par la résolution WHA8.23 de la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé ;¹ et
2. TRANSMET ce rapport à la Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé pour toute décision que celle-ci pourra juger opportune.